



Comité départemental de fleurissement de l'Ain
45 Avenue Alsace Lorraine
CS 10114
01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

CONCOURS 2023 DES PARTICULIERS

NOTE A L'ATTENTION DES COMMUNES

A transmettre éventuellement à votre comité local de
fleurissement

**ATTENTION depuis cette année toutes les communes
peuvent participer**

Les catégories

Catégorie N°1 : **MAISONS FLEURIES** comprenant le décor floral sur la voie publique, les terrasses et les maisons fleuries avec ou sans jardin

Catégorie N°2 : **MAISONS AVEC JARDIN PAYSAGER** prenant en compte les arbres, les arbustes, vivaces et rosiers

Catégorie N°3 : **BALCONS, immeubles collectifs**

Catégorie N°4 : **FENETRES ET MURS**

Catégorie N°5 : **HOTELS / RESTAURANTS**

Catégorie N°6 : **GITES ET CHAMBRES D'HÔTES**

Catégorie N°7 : **EXPLOITATIONS AGRICOLES EN ACTIVITE**

Les photos

Qui prend les photos ?

Les communes ont la charge des prises de vues mais cette année nous accepterons aussi les photos envoyées directement par les particuliers à condition que nous ayons son nom, prénom et adresse. Voir affiche jointe en annexe de ce document

Sous quel format prendre les photos ?

Les photos doivent être numériques

Les photos suspectées de « retouches » seront éliminées (les données « EXIF » seront vérifiées).

Quelles réalisations prendre en photos ?

Seules les plus belles réalisations peuvent prétendre à un prix au niveau départemental. Le fleurissement ainsi que son environnement doivent être soignés et harmonieux.

Le fleurissement doit être visible de la rue, sauf si c'est un site recevant du public (il est bien entendu possible de prendre les photos depuis l'intérieur des propriétés pour avoir un meilleur point de vue).

Le nombre de participants par commune n'est pas limité pour peu que les critères ci-dessus soient respectés.

Combien faut-il de photos ?

Hormis pour des fleurissements « très étendus », **3 ou 4 photos maxi** par réalisation suffisent.

Eviter les gros plans (qui ne seront pas notés).

Comment nommer les photos ?

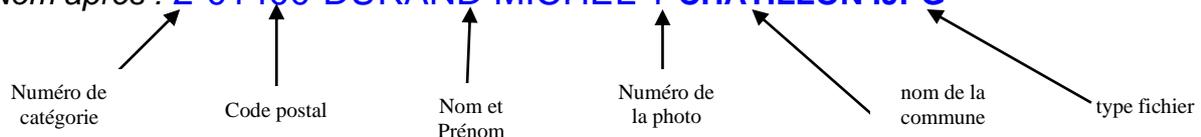
Pour faciliter le tri des photos et l'identification des lauréats, les photos sont à renommer de la manière suivante :

Catégorie(de 1 à 7)-code postal commune-NOM PRENOM de la personne N° photo-NOM DE LA COMMUNE (pour les communes avec un nom composé, vous ne devez indiquer que le premier nom (exemple CHATILLON pour CHATILLON SUR CHALARONNE))

Modèle à respecter

Nom avant : **IMG_4200.JPG**

Nom après : **2-01400-DURAND MICHEL 1 CHATILLON .JPG**



Le comité départemental de fleurissement après visionnage des photos auront la possibilité de changer la catégorie et d'inscrire la personne nommée dans une catégorie adaptée

Comment envoyer les photos ?

Les photos sont à transmettre à l'adresse suivante : concoursmaisonfleurie@laposte.net, soit :

- Par mail si vous en avez moins de 5
- Via un service sécurisé pour transférer vos photos, comme wetransfer : <https://wetransfer.com/> ou tout autre à votre convenance.

Vos photos doivent être accompagnées de la liste des participants (nom et adresse).

Toutes les photos avec une adresse incomplète ne seront pas prises en compte

Date limite d'envoi des photos

Les photos ainsi que le tableau récapitulatif sont à transmettre entre le 1^{er} et 30 septembre 2023 **dernier délai.**

